



FAQ VENDANGES EN FRANCE

PROGRAMME 2023

1) Par qui le programme « Vendanges » est-il organisé ?

Le programme Vendanges est organisé et pris en charge par la **Fédération France-Québec Francophonie (FFQ-F)** (<http://francequebec.fr/>), qui est jumelle du **Réseau Québec-France francophonie**, chacun de ces organismes ayant des associations régionales dans les différentes régions de son pays.

2) Depuis quand ce programme existe-t-il ?

Ce programme existe depuis près de 40 ans.

3) Quelle est la mission de ce programme ?

- Offrir à des Québécois une occasion de découvrir la cueillette du raisin au sein d'une équipe de vendangeurs, dans un domaine viticole en France - en Bourgogne, principalement. Favoriser les échanges entre la France et le Québec, et promouvoir, chez les jeunes, l'expérience du travail saisonnier à l'étranger, dans une atmosphère internationale conviviale.

Attention : cette participation au travail saisonnier des vendanges est une expérience unique de travail dans un vignoble français. **Bien qu'elle soit rémunérée, elle ne**

devrait pas être perçue comme une manière de financer un voyage touristique en Europe.

4) Quelles sont les conditions pour participer ?

Le programme est offert aux personnes âgées de plus de 18 ans, sans limite d'âge, pour autant que la personne soit en bonne forme physique; Celles-ci doivent détenir la citoyenneté canadienne, résider au Québec depuis 12 mois ou plus, et posséder une carte de membre valide d'une association Québec-France (www.quebecfrance.org/ass-quebec-france-regionales) adhérente au **Réseau Québec-France francophonie** et être disposées à en fournir la preuve ou une autre preuve d'adhésion (courriel du président de l'association en question).

Avoir un passeport canadien valide pour le voyage et au moins 6 mois après votre retour au Québec (prévoir le délai pour l'obtenir si ce n'est pas le cas) et détenir un PVT ou tout autre visa nécessaire si vous avez l'intention de rester plus de 3 mois dans le pays.

5) En résumé, quelles sont les pièces justificatives que je dois fournir / joindre à mon inscription ?

- Pour l'identité, l'âge, la citoyenneté : copie des pages 2 et 3 (signature et photo) de votre passeport canadien ;
- Preuve de résidence au Québec depuis 12 mois ou plus (copie de la carte d'assurance-maladie du Québec (RAMQ) ;
- Pour l'adhésion à une association Québec-France (www.quebecfrance.org/ass-quebec-france-regionales) adhérente au **Réseau Québec-France francophonie** : copie de votre carte de membre de ladite association ou courriel de son président attestant votre adhésion ;

6) Quand saurai-je où / dans quel Domaine je vais travailler ?

Vers la mi-juillet, vous recevrez votre « Fiche d'affectation » sur laquelle seront indiqués le nom et les coordonnées du Domaine (adresse, courriel, téléphone) ainsi que les conditions de travail. Dès que vous recevrez cette fiche d'affectation, vous serez en mesure

de vous mettre en contact direct avec le viticulteur. À partir de ce moment-là, nous vous invitons à communiquer avec le Domaine directement par courriel pour toutes les questions concernant les dates et autres détails pratiques.

7) Je n'ai pas la citoyenneté canadienne, j'ai seulement la résidence permanente, mais j'ai la citoyenneté française, puis-je participer ?

La citoyenneté canadienne est une des conditions de participation au programme **Vendanges en France** de la **Fédération France-Québec Francophonie** (<http://francequebec.fr/vendanges/>). Par conséquent, vous ne pourrez pas participer au programme si vous n'êtes pas citoyen canadien. En revanche, si vous avez la citoyenneté française, ou toute autre citoyenneté d'un autre pays membre de l'Union Européenne, vous pouvez tout à fait faire les vendanges, mais en dehors du programme. Vous vous mettez alors en relation avec un viticulteur et vous vous entendez avec lui directement, par vos propres moyens. Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier de notre aide, moyennant le paiement des frais de dossier et en adhérant à la **Fédération France-Québec Francophonie**.

8) Quels visas sont nécessaires ?

- Si séjour de moins de 3 mois : aucun visa
- Si séjour de plus de 3 mois : PVT ou autre visa

9) Un permis de travail est-il nécessaire ?

OUI, mais vous n'avez pas à vous en occuper. C'est la **Fédération France-Québec Francophonie** (<http://francequebec.fr/vendanges/>) qui accompagne le viticulteur pour faire la demande d'autorisation de travail et l'obtenir pour vous. L'accord sera transmis à la FFQ-F et au viticulteur par la DIRECCTE (administration française seule compétente).

10) Combien de temps durent les vendanges ?

De 7 à 15 jours complets suivant le vignoble et la météorologie.

11) Peut-on prolonger les vendanges plusieurs semaines ?

Oui, à titre exceptionnel, car les vendanges n'ont lieu que sur un seul Domaine. Il est très difficile de prévoir des vendanges sur 2 Domaines ou 2 vignobles car souvent les périodes de récolte sont dans la même période. De plus, ce serait difficile physiquement.

12) À quelles dates ont lieu les vendanges ?

Il est difficile de prévoir précisément la date de début des vendanges, car celle-ci varie en fonction de la région et de la maturité du raisin, donc des conditions météorologiques. La date se précise à mesure qu'on en approche. D'une manière générale, elles ont lieu entre le 20 août et le 30 septembre.

Un indice intéressant : Les vendanges ont lieu 100 jours après les premières fleurs. La floraison de la vigne ayant lieu entre le 15 et le 30 juin, c'est autour de cette date qu'on peut généralement situer approximativement la date de début des vendanges. Ceci dit, tout dépend encore du temps qu'il fera pendant l'été.

Notez aussi qu'à partir du moment où vous aurez reçu votre fiche d'affectation, **c'est à vous de communiquer directement avec le viticulteur** par courriel pour toutes les questions concernant les dates et autres détails pratiques.

13) Quand doit-on prévoir d'être sur place ?

Il faut être à même de commencer les vendanges le jour où elles débutent, donc si possible se trouver dans la région quelques jours avant et arriver la veille au minimum.

14) Quelques précisions quant à l'engagement vis-à-vis du programme et du viticulteur :

Chaque Domaine, chaque viticulteur, compte sur un effectif précis de vendangeurs pour effectuer le travail de la récolte du raisin à une date déterminée, dans un délai déterminé. L'absence ou le retard d'un vendangeur dans l'équipe est dommageable non seulement au viticulteur, mais également à la réputation du programme et de notre association qui le gère. Pour cette raison, nous demandons à tous les vendangeurs inscrits à notre programme d'avoir l'obligeance de respecter les dates des vendanges indiquées par le viticulteur du domaine où il a été affecté(e), tant en ce qui concerne la date de commencement que la durée. Merci de respecter votre engagement.

15) Puis-je choisir moi-même le Domaine sur lequel je vais travailler ?

Compte tenu du fait que nous gérons un grand nombre de dossiers et disposons d'un éventail assez large de domaines sur lesquels affecter les vendangeurs inscrits, c'est à nous que revient la gestion de la répartition des vendangeurs sur les domaines participants au programme. Les affectations sont effectuées en fonction de la demande des viticulteurs, des dates et de la durée des vendanges qui varient d'un domaine à l'autre, et de la disponibilité des candidats vendangeurs. Le nombre de domaines et de places est généralement suffisant pour en accepter de nouveaux.

16) Quand dois-je réserver mon billet d'avion et quel itinéraire dois-je choisir ?

Vous pouvez vous renseigner à l'avance sur les différents prix, horaires et itinéraires de vol. Toutefois, nous vous recommandons de ne prendre votre billet qu'une fois que vous aurez reçu la fiche d'affectation, afin de savoir exactement quand et où ont lieu les vendanges et comment s'y rendre précisément, car ce sont des indications que le viticulteur indique sur la fiche d'affectation.

Quelques indices cependant : Pour la Bourgogne, l'aéroport d'arrivée peut être Paris ou Lyon, mais nous vous recommandons un vol Montréal-Lyon pour vous éviter le tracasserie d'avoir à prendre le RER de l'aéroport vers Paris pour aller prendre le train. Une fois arrivé à l'aéroport Saint-Exupéry, il y a une navette (liaison ferroviaire rapide), le Rhônexpress, qui vous mène à la gare de train La Part-Dieu à Lyon d'où vous pourrez prendre un train pour Beaune ou Dijon, selon où est situé le vignoble. Pour le Mâconnais (basse Bourgogne), l'aéroport d'arrivée est aussi Lyon et la gare de train la plus proche est Villefranche-sur-Saône.

Toute personne intéressée peut devenir membre de la **Fondation LOJIQ - Les Offices jeunesse internationaux du Québec** (www.lojiq.org/fondation/) au coût de 25 \$ et bénéficier de tarifs réduits avec Air Canada (<http://form.jotform.com/82614860554258>). Prenez toutefois note que cela ne garantit en rien que vous obtiendrez du soutien financier de cet organisme.

17) Comment vais-je me rendre jusqu'au vignoble ?

La plupart du temps, le viticulteur vient vous chercher à la gare la plus proche. Il précise cette mention sur la fiche d'affectation que vous allez recevoir, avec les indications pour vous y rendre (train, autocar...). S'il vous manque des précisions, communiquez directement avec le viticulteur dont les coordonnées figurent sur votre fiche d'affectation.

18) Doit-on prévoir une assurance ?

Bien sûr. Le vendangeur doit contracter une assurance privée pour sa responsabilité civile, les accidents et la maladie; se renseigner auprès de la RAMQ car il existe des accords

entre le régime québécois et français; Pour les vendangeurs qui recevront le soutien financier de LOJIQ (www.lojiq.org/), via l'entente spécifique que nous avons avec cette organisation, une assurance responsabilité civile est offerte gratuitement pour toute la durée de l'embauche au vignoble. Tous les vendangeurs boursiers de LOJIQ (www.lojiq.org/) doivent obligatoirement se procurer une assurance-voyage médicale d'urgence et en fournir la preuve afin d'obtenir leur soutien. (voir point 27).

Il est conseillé de prendre une assurance rapatriement également.

Pour ce qui est de la période travaillée, c'est le régime général français qui couvre les accidents.

19) Quels frais sont à la charge du vendangeur ?

- Les frais de cotisation à une association Québec-France (www.quebecfrance.org/ass-quebec-france-regionales) (environ 30 \$).
- Des frais de dossier de 120 Euros (environ 175 CAN\$) payables à l'inscription par carte bancaire par le biais d'un site sécurisé de la FFQ-F (<https://www.helloasso.com/associations/federation-france-quebec-francophonie/evenements/programme-vendanges-2023>).
- Le billet d'avion vers l'aéroport le plus proche + le transport vers le domaine viticole
- Les assurances conseillées
- Autres frais (sorties, activités) sur place, en dehors des repas pris sur le domaine.

20) Qu'en est-il de l'hébergement et de la restauration ?

Le domaine viticole vous fournit l'hébergement et trois repas /jour, et vous précise les conditions (généralement montant modique). Il vous précise également le montant de la rémunération.

21) Comment s'inscrit-on ?

Un formulaire d'inscription va vous être adressé avec les instructions pour procéder aux frais d'inscription. Vous pouvez également le trouver sur le site de la **Fédération France-Québec Francophonie** : <http://francequebec.fr/vendanges/> et sur le site du **Réseau Québec-France francophonie** : <https://www.quebecfrance.org/vendanges>

22) Combien d'heures comprend une journée de vendanges ?

En général 8h/jour en moyenne. En cas de pluie assez importante, la cueillette est interrompue, ce qui peut prolonger la durée des travaux.

Il est possible de sortir et visiter en soirée après le travail, mais une bonne nuit est importante pour la récupération physique.

23) Y a-t-il des week-ends ou temps libres ?

C'est variable selon les viticulteurs. En général, il y a 1 jour de libre par semaine, les soirées et en cas de mauvais temps.

24) Serai-je rémunéré(e) et quelle sera la rémunération ?

Bien sûr, vous serez rémunéré(e). La rémunération se fait en Euros et est basée sur le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) qui est de 11,52 €/heure depuis le 1er mai 2023. De cette somme seront déduites les charges sociales salariales d'environ 20 %, selon les Domaines, pour avoir le salaire net que vous toucherez.

25) Par quel mode de paiement serai-je rémunéré(e) ?

La rémunération peut parfois être en espèces, mais certains vignobles utilisent le virement bancaire.

ATTENTION : Afin de faciliter votre rémunération en bonne et due forme et sans retard en cas de paiement par virement bancaire, veuillez fournir vos coordonnées bancaires au responsable du domaine où vous travaillerez. Comme il s'agira d'un virement international, il est TRÈS IMPORTANT que ces coordonnées soient complètes. Elles doivent comporter les noms et codes de votre banque et de l'agence où se trouve votre compte, l'adresse postale de l'agence de la banque, et des codes indispensables pour un virement de l'étranger : codes SWIFT et IBAN. Pour être plus sûr, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre banque ou caisse au Québec.

26) Si, pour une raison ou une autre, je me vois obligé(e) d'annuler mon inscription et de me désister du programme, mes frais d'inscription seront-ils remboursés ?

Nous ne pouvons garantir le remboursement des frais d'inscription en cas de désistement du programme. Le motif devra être justifié et majeur. Le traitement des dossiers, des appariements et affectations représente un travail minutieux qui engage beaucoup d'efforts et de temps. Pour cette raison, nous ne pouvons pas procéder au remboursement des frais d'inscription à moins d'une justification solide et acceptable (hospitalisation, décès d'un proche, ...).

27) En quoi consiste la bourse de mobilité offerte par LOJIQ (www.lojiq.org/) dans le cadre de ce programme ?

Les participants inscrits auprès de la FFQ-F (<http://francequebec.fr/vendanges/>), et qui répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessous (voir point suivant : 28), pourront recevoir, si leur candidature est acceptée, une bourse de mobilité de 800 \$ ainsi que la couverture d'une assurance responsabilité civile pour la durée du projet et un soutien financier conditionnel et partiel pour l'obtention d'une assurance voyage/soins médicaux d'urgence pour la durée du projet à l'étranger. Le tout est offert par LOJIQ - Les Offices jeunesse internationaux du Québec (www.lojiq.org/).

Ces bourses sont destinées à assurer une partie des coûts liés au transport international vers la destination du projet.

28) Quels sont les critères d'admissibilité pour la bourse de mobilité offerte par LOJIQ (www.lojiq.org/) dans le cadre du programme Vendanges en France ?

Pour être admissible à la bourse de mobilité, le candidat devra :

- Être âgé entre 18 et 35 ans ;
- Détenir une carte valide d'assurance maladie du Québec (RAMQ) ;
- Habiter au Québec depuis au moins un an ;
- Être citoyen canadien ;
- Être membre de l'association Québec-France (www.quebecfrance.org/ass-quebec-france-regionales) de la région où vous résidez, laquelle AQF est adhérente au RQFf. L'adhésion annuelle à une AQF vous permet d'avoir accès à tous les programmes du RQFf dont le programme **Vendanges** ;
- Être inscrit et accepté au programme **Vendanges en France** géré par la FFQ-F (<http://francequebec.fr/vendanges/>).

29) Quelles sont les modalités pour bénéficier de la bourse de mobilité de 800 \$ offerte par LOJIQ (www.lojiq.org/) ?

Voici la procédure à suivre pour les participants intéressés à recevoir un appui à la mobilité dans le cadre du programme **Vendanges** du **Réseau Québec-France francophonie** :

1. Si les critères d'admissibilité sont respectés, vous devez créer un compte sur le portail de **LOJIQ** (www.lojiq.org/) et contacter **Myriam Réty** afin d'avoir l'hyperlien exact menant à la fiche de candidature pour ce programme.
2. Cliquer sur le lien remis par Myriam afin de compléter votre candidature.
3. Vous devez ensuite ajouter les pièces justificatives suivantes dans l'onglet « Notes et pièces jointes » :
 - Une copie de votre carte de membre ou du courriel du président de l'association Québec-France (www.quebecfrance.org/ass-quebec-france-regionales) dont vous êtes membre confirmant que vous êtes effectivement membre et que votre AQF est adhérente au RQFf ;
 - Une copie de la confirmation de votre inscription au programme **Vendanges en France** géré par la FFQ-F (<http://francequebec.fr/vendanges/>).
4. Si votre candidature est acceptée, vous devrez avant votre départ :
 - Adhérer à la **Fondation LOJIQ** (<https://formstack.io/ED412>) au coût de 25\$;
 - Accepter les termes de la convention électronique.

30) À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions concernant la demande de bourse ?

Pour toute question spécifique à la bourse de mobilité, vous pouvez communiquer avec **Janel Laplante**, technicienne aux programmes, mobilité étudiante, à **LOJIQ**, par téléphone au 1-800-465-4255 ou 418 644-2750, poste 314, ou par courriel à jlaplante@lojiq.org

Pour toute question complémentaire concernant le programme **Vendanges en France**, vous pouvez communiquer avec **Myriam Réty** par courriel à programmevendangesenfrance@gmail.com ou au (514) 518-1012.

31) Attestation d'adhésion à une association du Réseau Québec-France francophonie à fournir à LOJIQ en vue de l'obtention de la bourse de mobilité :

Le site du **Réseau Québec-France francophonie** <https://www.quebecfrance.org/> comporte la liste des associations régionales du réseau sous l'onglet [Réseau – Associations Québec-France régionales](#). Vous y trouverez les coordonnées de l'association la plus proche de

votre domicile et le nom de la personne avec qui vous devez communiquer pour adhérer. Pour toute aide, communiquez avec **Myriam Réty** par téléphone au (514) 518-1012 ou par courriel à programmevendangesenfrance@gmail.com

Votre preuve d'adhésion est votre carte de membre de l'association ou un courriel du président de l'association régionale du **Réseau Québec-France francophonie** (<https://www.quebecfrance.org/ass-quebec-france-regionales>) attestant votre adhésion.

32) Preuve d'inscription au programme vendanges à fournir à LOJIQ (www.lojiq.org/) en vue de l'obtention de la bourse :

Il s'agit de votre fiche d'inscription et du reçu de paiement électronique pour le programme vendanges. Ce même reçu de paiement électronique pour l'inscription aux vendanges (120 €) doit par ailleurs également être envoyé à **Myriam Réty** afin de faciliter le suivi de votre dossier d'inscription.

33) Y a-t-il une date limite pour soumettre ma demande de bourse, et si oui, quelle est-elle, et recevrai-je mon chèque de bourse avant mon départ ?

Compte tenu du délai nécessaire pour traiter les demandes de bourse, celles-ci devront être soumises à **LOJIQ** (www.lojiq.org/) avant le 17 juillet 2023 au plus tard. Si tous les documents sont reçus à temps, vous pourrez obtenir votre chèque de bourse de 800 \$. avant votre départ pour la France.